



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

05 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 05 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/ BEICEP N°2021-98	29.07.2021	Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale (SPL) de la ville de Nanterre, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre, prise par arrêté préfectoral n° DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016.	3
DCPPAT/ BEICEP N°2021-101	02.08.2021	Arrêté portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), des parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, 613, 615, 616 et 617 sises 18 avenue François Arago à Nanterre, et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.	5

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-98 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale (SPL) de la ville de Nanterre, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre, prise par arrêté préfectoral n° DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de la ville de Nanterre (SPLAN), du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu** la délibération n°12 (33/2017) du 29 juin 2017 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense approuve la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement de la ville de Nanterre (SPLAN) en Société Publique Locale (SPL) de la ville de Nanterre, et la modification de son objet social ;
- Vu** la délibération n°12 (33/2017) du 29 juin 2017 de l'EPT Paris Ouest La Défense approuvant la transformation de la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPL), et la modification statutaire de son objet social afin de lui permettre d'étendre le champ d'interventions potentiellement constitué par les conventions conclues ultérieurement avec les entités membres de la société anonyme ;
- Vu** la délibération n°13 – 30/2021 du 30 mars 2021 de l'EPT Paris Ouest La Défense sollicitant la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de la DUP susvisée afin de finaliser les procédures d'acquisition en cours ;
- Vu** le courrier du 9 juin 2021 de l'EPT Paris Ouest La Défense sollicitant la prorogation des effets de la DUP susvisée ;
- Considérant** que, d'une part, le projet n'a pu être mené à son terme sur la totalité de l'assiette foncière et que, d'autre part, il reste à acquérir les étages et l'ensemble de la parcelle d'assiette de l'immeuble situé au 109/115 avenue Pablo Picasso ;
- Considérant** que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ne pourra être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 susvisé ;
- Considérant** que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale en 2016 ;

Considérant que le bénéficiaire de la DUP est la SPL de la ville de Nanterre ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 pour permettre à la SPL de la ville de Nanterre de poursuivre la procédure d'expropriation nécessaire à la finalisation du projet de réalisation du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 4 novembre 2021, les effets de la D.U.P. prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 relative au projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre.

ARTICLE 2

La Société Publique Locale (SPL) de la ville de Nanterre est autorisée à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

ARTICLE 3

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/NANTERRE>

Nanterre, le 29 Juillet 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-101 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), des parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, 613, 615, 616 et 617 sises 18 avenue François Arago à Nanterre, et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-198 du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-196 du 27 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de Paris La Défense, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AG n°78, section AH n°594, n°550, n°504, n°520, n°514 et n°531, section AI n°42 et n°43, section AH n°487, n°338, n°339, n°340, n°341, n°344, n°363, n°366, n°368, n°570, n°370 et n°371 situées à Nanterre nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;
- Vu** toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire complémentaire à laquelle le projet a été soumis du 27 janvier 2020 au lundi 10 février 2020 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 27 janvier 2020, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les insertions dans le journal Le Parisien - édition Hauts-de-Seine le 14 janvier 2020 pour la première parution et le 28 janvier 2020 pour le rappel ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Nanterre, au moins huit jours avant le début de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Nanterre le 18 février 2020 ;
- Vu** le procès-verbal de l'opération du 29 février 2020 établi par le commissaire enquêteur ;
- Vu** l'avis favorable sans réserve du 29 février 2020 du commissaire enquêteur concernant l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu le courrier du 9 juillet 2021 de Paris La Défense demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, n°613, n°615, n°616 et n°617, issues de la division de la parcelle cadastrée section AH n°594, sises 18 avenue François Arago à Nanterre et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Vu les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Vu l'état parcellaire, l'extrait cadastral modèle 1 et l'extrait du plan cadastral faisant référence aux nouvelles numérotations cadastrales de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°594 ;

Considérant les parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, n°613, n°615, n°616 et n°617 sises 18 avenue François Arago à Nanterre, issues de la division de la parcelle cadastrée section AH n°594 ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, n°613, n°615, n°616 et n°617 sises 18 avenue François Arago à Nanterre et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de Paris La Défense, les parcelles de terrain cadastrées section AH n°611, n°613, n°615, n°616 et n°617, issues de la division de la parcelle cadastrée section AH n°594, sises 18 avenue François Arago à Nanterre et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Deux plans et un état parcellaires, un document modificatif du parcellaire cadastral, un extrait cadastral modèle 1 et un extrait du plan cadastral sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur général de Paris La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 02 août 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Pièces annexées au présent arrêté :

- plans parcellaires
- état parcellaire
- document modificatif du parcellaire cadastral
- extrait du plan cadastral
- extrait cadastral modèle1

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>